

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20181005-20181005-07-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision  
affichée le 8 octobre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

### **Présents : (29)**

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (25)**

Pascal USEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Pierre COMMANDEUR.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,  
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,  
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,  
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,  
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,  
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,  
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : 36 ( 61 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 7. Convention de délégation de compétence partielle avec Tours Métropole**

Afin de répondre aux objectifs de son SDTAN, le Département d'Indre-et-Loire s'est associé avec le Département du Loir-et-Cher. Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique créé le 13 octobre 2017 a pour objet au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le décret du 20 mars 2017 créant « Tours Métropole Val de Loire » précise en son article 4 qu'elle exerce notamment les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont « *Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Une grande partie du territoire de Tours Métropole est concerné par un déploiement dans le cadre de l'initiative privée, appelé zone AMII. La zone AMII est constituée des 19 communes qui composaient l'intercommunalité (Tours Plus) au moment de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Investir en 2011. Sur cette zone, c'est l'opérateur Orange qui a en charge le déploiement du FttH sur ses fonds propres. Cet engagement a été officialisé par la signature d'une convention de suivi du déploiement FttH, en mars 2014, entre l'opérateur, l'État, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Trois communes ont rejoint l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 après l'accord sur les zones AMII et sont donc concernées par un déploiement dans le cadre de l'initiative publique. Il s'agit des communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille.

C'est dans ce contexte que le SMO Val de Loire Numérique et Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour préciser les conditions de déploiement du réseau de communications électroniques très haut débit par le SMO sur une partie du territoire de la Métropole. Une délégation partielle de la compétence de Tours Métropole est envisagée à travers la signature d'une convention. Ce projet de convention porte donc sur les trois communes concernées pour un investissement total de 3 931 190 € dont 88 239 € de participation de Tours Métropole.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Département d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016 approuvant la version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La convention de délégation de compétence partielle de Tours Métropole, ci-annexée, est approuvée.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*